

# Protection des eaux et liberté de construire

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **43 (1970)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-126827>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Protection des eaux et liberté de construire

35

Nous avons eu l'occasion récemment d'entendre un exposé du fonctionnaire en chef responsable de l'approvisionnement en eau d'un petit canton. Bon dans certaines régions du canton, suffisant ou mauvais dans d'autres, cet approvisionnement était selon lui catastrophique dans certaines communes. Dans ces dernières, l'amélioration de la situation coûte des millions de francs. Nombre de ces approvisionnements ont été souillés par les eaux usées provenant des constructions éparpillées. Pourtant, poursuivait le fonctionnaire, nos autorités compétentes ne sont pas encore prêtes à en tirer la seule conclusion possible: interdire toute construction ne disposant pas d'une évacuation suffisante des eaux usées. Mais que signifie «une évacuation suffisante des eaux usées»? L'avocat conseil du Gouvernement argovien, le professeur Dubs d'Aarau, récemment nommé juge fédéral, a pris position sur cette question (cf. «Schweizerisches Zentralblatt für Staats- und Gemeindeverwaltung 1969», p. 249 ss.). Il part de l'idée, juste, que – à l'exception de quelques constructions dont l'implantation est dictée

impérativement par leur but – le raccordement à une canalisation représente la forme moderne de l'évacuation des eaux usées. «Même si aujourd'hui on est en mesure de construire des stations d'épuration individuelles de type mécanique-biologique d'effet satisfaisant, une augmentation incontrôlée de ces stations créerait quand même un danger additionnel, car le fonctionnement efficace de toute station d'épuration dépend de son entretien consciencieux. Plus de telles stations sont nombreuses, plus le danger de nouvelles pollutions dues à la maladresse ou à la négligence croît.»

Le professeur Dubs aborde ensuite dans son étude les bases légales de la protection des eaux. Il constate que toute forme d'évacuation des eaux usées nécessite une autorisation des autorités compétentes. Les cantons qui semblent avoir trouvé la meilleure formule en pratique sont ceux qui exigent que toute construction n'appartenant pas à une exploitation agricole soit raccordée à une canalisation reliée à une station d'épuration. «L'évacuation individuelle des eaux usées n'est admissible en tant

---

la preuve qu'ils en sont dignes. Dans les écoles d'architecture règne, en effet, un climat qui n'est pas au niveau des exigences du monde moderne... C'est de la pataphysique, de la métaphysique, de la scolastique moyen-âgeuse.

– *Et que pensez-vous, question épineuse, de l'architecture en Suisse?*

– Le problème de l'enseignement tant à Lausanne qu'à Zurich et Genève, est caractérisé par une crise latente, traduite à Zurich par des grèves prolongées d'étudiants, à Lausanne, par une crise larvée, à Genève par une contestation et quelques mesures de réorganisation.

A mon avis, dans dix ans, les meilleures écoles d'architecture du monde seront en Angleterre. A partir d'un grand programme d'équipement scolaire, sans bruit, tranquillement, l'Angleterre est en train de gagner.

– *Mais il n'y a jamais eu de grande architecture en Angleterre!*

– Peut-être, mais il y a le goût de vivre. Personnellement, j'ai plus d'estime pour l'architecture romaine tant décriée que pour l'architecture grecque. Bien sûr, quand cette dernière est réussie, elle est admirable, mais les Romains

ont généralisé, dans tous les pays occupés, une architecture de qualité, une moyenne remarquable.

– *En fait, qu'attendez-vous de vos étudiants?*

– On ne peut plus former de Léonard de Vinci à notre époque.

– *A-t-on jamais pu en former? Il s'est fait seul et cela reste un cas...*

– Je veux dire qu'il n'est pas question de tout savoir, il s'agit d'entraîner les étudiants à une pratique pluridisciplinaire, qu'ils sachent dialoguer entre eux et travailler en équipe. L'architecte aime bien venir juste après Dieu, il lui faut apprendre à sortir de sa tour d'ivoire.

Sur le plan de l'architecture, la crise tient en grande partie, me semble-t-il, au fait qu'il n'y a pas de véritable recherche. Les architectes vivent dans l'illusion que, quelque part, les scientifiques cherchent pour eux, mais c'est une vaine attente. Comment des scientifiques qui ne connaissent rien de nos problèmes pourraient-ils les résoudre?

A l'Institut, nous espérons former des architectes d'un nouveau type, amenés à réfléchir sur la création, à chercher, à coordonner leurs efforts avec d'autres.

«Tribune – Le Matin»

# Pour une meilleure connaissance du marché du logement

36

*Au cours de la session de printemps du Grand Conseil vaudois, M. André Jotterand a déposé une interpellation consacrée à une étude du marché du logement sur le plan cantonal.*

*Au cours de la session de décembre le Conseil d'Etat a répondu à cette interpellation dans les termes suivants:*

Comme l'interpellateur, nous constatons que des données statistiques précises se révèlent de plus en plus nécessaires à une action rationnelle des milieux intéressés à la construction de logements, qu'ils soient privés ou publics. Les mécanismes régulateurs de l'économie réagissent plus rapidement et plus efficacement si ceux qui les animent peuvent se fonder sur des données sûres. Et s'ils ne jouent pas, les pouvoirs publics peuvent nuancer avec plus de souplesse les actions destinées à les remettre en marche s'ils ont à leur service des chiffres représentatifs.

C'est dans ce but que le «Bulletin cantonal du logement» est établi. Nous pouvons également compter sur les statistiques publiées par la «Vie économique». Et celles que publient pour la région lausannoise les autorités du chef-lieu, sous le titre «Etat du logement», représentent un complément fort utile.

Nous pensons avec l'interpellateur qu'il serait opportun de réaliser dans tout le canton des enquêtes statistiques semblables à celles effectuées par la ville de Lausanne.

Le problème du logement ne revêt certes pas, et de loin, la même acuité pour l'ensemble des communes du canton. Toutefois, l'expérience nous a fait constater que la situation peut évoluer rapidement dans le sens d'une détente ou d'une aggravation. Des constructions nombreuses aboutissent à une détente complète dans une commune et même à une pléthore de logements. Puis la construction se ralentit et une certaine pénurie se rétablit assez rapidement. Il n'est donc pas inutile d'observer l'évolution de la situation même dans les communes du canton où la situation du logement semble normale, surtout s'il s'agit de communes d'une certaine importance. Cela devient de plus en plus nécessaire dans les communes qui entourent les centres urbains, car leur marché du logement peut se modifier en peu de temps du fait de l'implantation d'industries nouvelles. Il n'est pas inutile non plus de connaître l'état du logement de toutes les autres petites communes pour avoir une vue d'ensemble de la région et pour déterminer les mesures indispensables à prendre contre une dépopulation éventuelle. Nous pouvons donc admettre l'opportunité de procéder dans toutes les communes du canton à une étude de l'état du logement du genre de celle à laquelle la commune de Lausanne a procédé pour l'agglomération lausannoise. Comme le suggère M. l'interpellateur, nous examinerons avec l'Union des communes vaudoises de quelle manière ces statistiques pourraient être établies.

qu'exception au principe établi dans l'intérêt d'une protection efficace des eaux, que lorsque des raisons particulières justifient la construction d'un bâtiment en un endroit non équipé de canalisations publiques.» L'évacuation individuelle des eaux usées peut être aussi admise comme solution transitoire au cas où le terrain à bâtir se trouve à l'intérieur du réseau général de canalisations et que son raccordement à la canalisation publique interviendra à brève échéance. L'évacuation individuelle des eaux usées en tant que solution durable n'est admissible, cas échéant, que pour les constructions dont le but justifie leur rejet en dehors de la zone des constructions (auberges de montagne, chenil, stand de tir) et pour autant que les exigences de la protection des eaux soient prises en considération. La possibilité de recueillir dans une fosse à purin étanche les eaux usées ou de les laisser s'infiltrer dans une rivière ou un lac n'est donc à examiner

que dans les cas où, d'après les critères énoncés, une telle évacuation est en principe admissible.

Les commentaires présentés par le juge fédéral Dubs sont très valables dans la pratique. Nous espérons qu'un nombre croissant d'autorités cantonales se rendront compte de la nécessité d'une réglementation suffisamment stricte en matière d'évacuation des eaux usées.

D'ici quelques années, les communes seront obligées d'équiper les terrains construits et à bâtir. Si elles continuent à tolérer la dispersion des bâtiments, il en résultera alors pour elles des charges financières énormes. Qui les supportera? La collectivité! Elle ne peut alors plus accepter les risques découlant d'une évacuation insuffisante des eaux usées. Les autorités cantonales feraient donc bien d'être beaucoup plus strictes en la matière.

ASPAN